
Règlement Intérieur – Applicable aux participants et visiteurs

Académie de la Transformation de l'Habitat et de l'Offre Médico-sociale (ATHOM) – Organisme de formation certifié Qualiopi
34 rue Nicolas Beaujon
33000 BORDEAUX

contact@athom-academie.com

+33(0)9.86.28.54.22

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 et suivants du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des participants aux formations dispensées par ATHOM et précise les règles à respecter en matière de fonctionnement, de sécurité, de comportement, ainsi que les sanctions en cas de manquement.

Article 2 - Champ d'application

Ce règlement s'applique dans tous les locaux utilisés par ATHOM pour la réalisation de ses actions de formation. Il s'impose à toute personne inscrite à une session organisée par l'organisme.

Article 3 - Publicité

Ce règlement est communiqué à chaque participant avant toute action de formation et peut également être consulté sur demande.

Article 4 - Assiduité et horaires

La ponctualité et l'assiduité sont obligatoires. Les horaires sont précisés dans la convocation et doivent être respectés. Toute absence ou retard injustifié pourra être signalé à l'employeur et mentionné sur les feuilles de présence. L'attestation de fin de formation ne sera délivrée que si la participation est complète.

Article 5 - Accès aux locaux

Les participants ne peuvent accéder aux locaux que pour suivre la formation. L'accès est interdit à toute personne extérieure non autorisée. Les participants doivent rester dans les zones qui leur sont destinées.

Article 6 – Comportement attendu

Les participants aux formations dispensées par ATHOM Académie s'engagent à adopter une posture professionnelle, respectueuse du cadre pédagogique et des personnes présentes.

La qualité des apprentissages repose sur l'implication active de chacun. Il est donc attendu des participants qu'ils suivent le programme proposé avec sérieux, qu'ils prennent part aux échanges, aux exercices et aux mises en situation avec bienveillance, ouverture d'esprit et volonté de coopération.

Le climat de travail recherché repose sur le respect mutuel, la tolérance, l'écoute et le non-jugement. L'animation ne saurait être efficace en l'absence d'un engagement volontaire du participant. Une tenue adaptée au contexte de formation, des propos respectueux, et une attitude collaborative sont exigés tout au long de la session.

Tout comportement inapproprié – propos déplacés, comportements discriminants ou irrespectueux envers un autre participant, un intervenant ou un membre de l'équipe – fera l'objet d'un recadrage formel et, si nécessaire, de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Article 7 - Utilisation des équipements

Les téléphones et appareils électroniques doivent rester éteints pendant les sessions. Toute utilisation abusive fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

Article 8 - Objets personnels

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur. ATHOM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 9 - Propreté et matériel

Chaque participant doit veiller à la propreté des lieux et à l'utilisation respectueuse du matériel mis à disposition. Toute anomalie doit être signalée immédiatement au formateur. Le matériel ne peut être utilisé qu'avec autorisation.

Article 10 - Sécurité

Les consignes générales et spécifiques de sécurité doivent être strictement respectées. En cas de formation dans une structure extérieure, ce sont les règles de sécurité du lieu d'accueil qui s'appliquent. Les issues de secours, extincteurs et consignes d'évacuation sont affichés dans les locaux.

Article 11 - Accidents

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet domicile/formation doit être signalé à ATHOM immédiatement.

Article 12 - Interdictions

Il est interdit de fumer, devapoter, d'introduire ou de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans les locaux de formation. Un participant sous l'emprise d'alcool ou de drogue pourra être exclu immédiatement.

Article 13 - Sanctions

Tout non-respect de ce règlement pourra donner lieu à un avertissement, un rappel à l'ordre ou une exclusion. L'organisme pourra également en informer l'employeur si nécessaire.

Fait à Bordeaux, le 11 avril 2025

Olivier de Robert, ATHOM ACADEMIE